



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Extrait du

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 060-216001743-20260611-02DEL_CM080626-DE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

du lundi 8 juin 2026

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026

Affichée le : 2 juin 2026

Nombre de conseillers :

En 39

exercice :

Présents : 32

Votants : 37

Pouvoirs : 5

Absent : 2

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Nélia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

11 JUIN 2026

Absents représentés

Mme SAHNOUNE

M. KA

M. NOUWYNCK

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

2 ACSO - Schéma Intercommunal de mutualisation des services - Présentation annuelle 2025

■ Rapport de présentation :

Omar YAQOUB, Maire

Pour répondre aux exigences de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services doit être présenté aux membres de l'EPCI. La loi ne fait pas obligation aux communes de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. Cependant, la commune de Creil ayant joué un rôle moteur et proactif dans la mutualisation des services, il semble essentiel de pouvoir présenter annuellement ce bilan aux membres du conseil municipal.

Le rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services en 2025 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été adressé à la Ville de Creil et adopté par le conseil communautaire en date du 05 mars 2026.

Il vous est demandé de prendre acte du présent rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services en 2025 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5211-39-1, S²LOW
Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu la délibération n°03 du conseil municipal en date du 19 février 2024 portant sur la nécessité d'acter la poursuite du développement du schéma intercommunal de mutualisation des services pour le mandat 2020-2026,
Vu la délibération n°24C101 du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant la poursuite du développement du schéma intercommunal de mutualisation des services pour le mandat 2020-2026,
Vu la délibération n°26CO29 du conseil communautaire en date du 05 mars 2026 portant sur la présentation du rapport annuel 2025 du schéma intercommunal de mutualisation des services,
Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services pour la période 2018-2020 du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide Prend acte :**

Article unique : Prend acte du présent rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services pour la période en 2025.

CREIL, le **11 JUIN 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOOB

Maire de Creil (OISE)
Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI



La secrétaire de séance